

REGLEMENT EPS

LTP JEAN ROSE

L'**E**ducation **P**hysique et **S**portive, est une discipline scolaire à part entière. Elle est obligatoire, et soumise à une évaluation de compétences clairement définies par l'Éducation Nationale.

Chaque élève est alors contraint de respecter certaines règles :

Tenue :

- Pour des raisons d'hygiène, une tenue complète de rechange est demandée.
- Afin de pratiquer l'EPS dans les meilleures conditions de sécurité, **la tenue adaptée et complète** est de rigueur : jogging ou short de sport (**pas de jegging**), tee-shirt et chaussures de sport (**pas de chaussures à semelle plate et fine** de type Converse, Feiyue, ballerine...)
- Les chaussures doivent être lissées correctement (lacets serrés, pas de lacet juste coincé, sur le côté de la chaussure) et propres pour les cycles dans le gymnase sous peine d'être exclu(s) de cours.
- De plus le port de tout accessoire pouvant occasionner des blessures (bijoux, montre, boucles d'oreille...) en cours d'EPS est strictement interdit.
- Les téléphones portables, les chargeurs de téléphones ainsi que les casques audio, sont proscrits pendant les cours d'EPS !!
- Le port de la casquette n'est pas toléré en EPS, excepté en extérieur les jours de grande chaleur avec autorisation de l'enseignant.
- **Rappel** : le survêtement n'est autorisé que pendant les cours d'EPS et l'Association Sportive.

En cas d'oubli de tenue :

Les élèves qui auront oublié leur tenue seront sanctionnés d'un point sur leur note trimestrielle (un oubli toléré), puis devront assumer les rôles confiés par le professeur durant la séance. Au-delà d'un oubli de tenue par trimestre, l'élève sera exclu du cours d'EPS avec un travail à faire.

- **Les téléphones portables, baladeurs MP3, Ipod..... sont strictement interdits.** Le professeur met à la disposition des élèves une boîte fermée pour y déposer tout ce type de matériels pendant la séance. Cette boîte est stockée dans le bureau des professeurs, qui est fermé à clés. De fait, nous déclinons toutes responsabilités en cas de pertes dans les vestiaires et pendant la séance.

Droit à l'image :

Pour certaines activités (Acrosport, Step...), le professeur d'EPS peut être amené à filmer la prestation des élèves dans un cadre pédagogique et pour l'évaluation (les vidéos étant supprimées immédiatement après utilisation) sauf avis contraire des parents signalé avant le 15 septembre.

Dispense:

Deux cas de figure : 1- les parents nous informent dans le carnet de correspondance, d'un souci de santé concernant leur enfant : il vient en cours d'EPS **avec sa tenue, et c'est le professeur qui évalue**, en tant que professionnel et bon père de famille, si l'élève est apte à pratiquer ou non en toute sécurité ; une absence de tenue entraînera une sanction.

2- l'enfant nous présente un certificat médical délivré par un docteur en médecine générale ou spécialisée. (Les kinésithérapeutes et les ostéopathes ne sont pas aptes à délivrer des dispenses prises en compte par la commission académique).

Le certificat médical doit préciser **de manière explicite, la durée de l'exemption et le motif, sans oublier la date d'émission**. Le motif est important car cela peut nous permettre d'adapter certaines épreuves et de fait, évaluer l'enfant. Dans le cas d'une dispense médicale annuelle, la présence de l'élève n'est pas obligatoire pendant les séances. Dans le cas d'une dispense médicale ponctuelle, l'élève assistera obligatoirement au cours et se verra attribuer des tâches diverses.

En cas d'absence de dispense :

Les élèves ne répondant pas à cette réglementation seront sanctionnés par une retenue.

Dans le cas des classes à Examens, une absence de certificat médical dans les 48h, empêchera l'élève d'être convoqué à une date de rattrapage et se verra attribuer la note de 0 pour l'activité concernée.

Retard :

Pour tout retard, il est indispensable de se présenter au professeur d'EPS avec **un billet de retard signé par la vie scolaire**, tout manquement à cette règle entraînera une sanction.

Sur le site de BOSSUET, l'entrée ainsi que la sortie se font exclusivement au petit portail et avec la présence de l'enseignant, qui fermera l'accès à 08h30, 10h30, 13h30, après quoi un billet de retard sera exigé.

M.GAJEWSKI

Chef d'établissement

Les Professeurs d'EPS

Je soussigné (e) _____, élève de _____ avoir pris connaissance du règlement d'EPS, et m'engage à le respecter, et dans le cas contraire à accepter les sanctions qui s'en suivront.

Pris connaissance, le _____ signature :

Je soussigné (e) M, Mme _____, père, mère de l'élève _____ avoir pris connaissance du règlement d'EPS, et m'engage à le respecter, et dans le cas contraire à accepter les sanctions qui s'en suivront.

Pris connaissance, le _____ signature :